



Direction de la
séance

Projet de loi

Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

(1ère lecture)

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 631 , 630 , 604, 606, 608)

N° 883

12 juillet 2018

AMENDEMENT

présenté par

M. Daniel DUBOIS, Mme LÉTARD

et les membres du groupe Union Centriste

C	Défavorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 21

Après l'article 21

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, les mots : « en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension » sont remplacés par les mots : « dans un périmètre fixé par arrêté ».

Objet

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L. 314-1 du code de l'énergie afin de soutenir l'autoconsommation d'électricité.

Le développement de l'autoconsommation d'électricité collective est devenu une priorité, et elle doit être facilitée afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique. Elle contribue en effet à développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et elle permet de maîtriser voire réduire les factures d'énergie des ménages.

Les organismes Hlm se sont fortement engagés dans la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective. Ils sont nombreux à être parties prenantes de démonstrateurs industriels pour la ville durable qui expérimentent le périmètre et les modalités de mise en œuvre de telles opérations. Les premiers retours d'expérience, présentés lors des réunions du Groupe de Travail Solaire dédié à l'autoconsommation collective présidé par le Secrétaire d'État Sébastien LECORNU, montrent que le périmètre actuellement retenu par la loi d'une opération d'autoconsommation collective, c'est-à-dire l'échelle d'un bâtiment, s'avère trop limité pour permettre une autoconsommation optimale de l'électricité produite et assurer la viabilité économique de l'opération.

Ainsi, dans le but d'accroître le taux de consommation locale, améliorer l'équilibre économique des opérations et tenir compte des travaux qui sont en cours dans le cadre du Groupe de Travail Solaire, cet amendement vise à renvoyer à un arrêté la définition du périmètre d'une opération d'autoconsommation collective.